



PRÉFET DE L'EURE

Arrêté n° SCAED-15-20
donnant délégation de signature en matière administrative
à M. Richard-Daniel BOISSON, sous-préfet des ANDELYS

Le préfet de l'Eure
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- le décret du 31 juillet 2014 nommant M. René BIDAL, préfet de l'Eure ;
- le procès-verbal d'installation de M. René BIDAL, préfet de l'Eure, au 1^{er} septembre 2014 ;
- le décret du 30 juillet 2015 nommant M. Richard-Daniel BOISSON, sous-préfet des ANDELYS ;
- l'arrêté préfectoral du 1^{er} juin 2015 portant modification de l'organisation de la préfecture et des sous-préfectures de l'Eure ;

SUR proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure,

A R R E T E

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à M. Richard-Daniel BOISSON, sous-préfet des ANDELYS, à effet de signer toutes décisions et correspondances à l'exclusion des saisines des juridictions, des mémoires en défense et déférés devant le tribunal administratif et de la saisine de la Chambre régionale des Comptes, dans les matières suivantes, dans la limite de son arrondissement :

Police administrative :

- Commission de sécurité de l'arrondissement des ANDELYS, à l'exclusion des ERP de première catégorie ;
- Autorisation de loteries ;
- Autorisation de ventes en liquidation ;
- Approbation du projet de budget et du compte financier des sociétés de courses, visées à l'article 30 du décret n° 83-878 du 4 octobre 1983 relatif aux sociétés de courses de chevaux et du pari mutuel ;
- Ouverture des hippodromes et approbation du programme des concours ;
- Sanctions administratives concernant les débits de boissons dans la limite d'un mois ;
- Délivrance des livrets de circulation des non sédentaires pour tout le département ;
- Autorisation d'ouverture d'établissements permanents et d'installations temporaires dans lesquels sont pratiquées les activités de tir aux armes de chasse, couramment dénommées "ball trap";
- Délivrance et retrait d'agrément des gardes particuliers pour tout le département ;

- Autorisation d'épreuves et compétitions sportives sur la voie publique (à l'exception des manifestations comportant des véhicules à moteur) ;
- Autorisation d'épreuves et manifestations nautiques sur la Seine (à l'exception de celles qui concernent plusieurs arrondissements) ;
- Autorisation de manifestations aériennes ;
- Autorisation de matchs de boxe ;
- L'ensemble des documents et correspondances ayant trait à la mise en œuvre de la procédure d'expulsions locatives jusqu'à l'octroi du concours de la force publique, y compris le protocole prévu par la circulaire du 13 mai 2004 du ministère de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale, à l'exception cependant des demandes de recours gracieux intentés par les bailleurs à l'encontre de l'Etat ;
- Octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière ;
- Réquisitions de logements (signature, notification, exécution, renouvellement, annulation et main levée, actes de procédure divers) ;
- Exercice du pouvoir de substitution et de réquisition prévu par les articles L 2122-34 et L 2215-1 du code général des collectivités territoriales ;
- Pouvoirs de police du Préfet sur les routes à grande circulation, à l'intérieur des agglomérations ;
- Immobilisation et mise en fourrière des véhicules au titre de l'article L 325-1-2 du code de la route.

Intercommunalité et relations avec les collectivités locales :

- Correspondances portant sur le contrôle de la légalité des actes des collectivités locales situées dans l'arrondissement, arrêtés portant création (à l'exception de la fixation du périmètre), modification de la composition et des statuts et dissolution des établissements publics de coopération intercommunale, dont le siège est situé à l'intérieur de l'arrondissement ;
- Arbitrage des litiges en matière de répartition intercommunale des charges scolaires, y compris lorsqu'une collectivité locale concernée est située dans un département limitrophe, à l'exclusion de la procédure relative à la fixation du montant de la participation financière de la collectivité locale de résidence ;
- Acceptation des démissions volontaires des adjoints (article L 2122-15 du code général des collectivités territoriales) et des vice-présidents d'EPCI ;
- Arrêtés portant constitution, contrôle et dissolution des associations foncières de remembrement, et des associations syndicales autorisées et des associations syndicales constituées d'office dont le siège est dans l'arrondissement ;
- Correspondances portant sur le contrôle budgétaire des communes et de leurs établissements publics et des établissements publics de coopération intercommunale et des établissements publics locaux d'enseignement dont le siège est situé à l'intérieur de l'arrondissement.

Environnement et urbanisme :

- Enquêtes de l'article L 318-3 du code de l'urbanisme (transfert d'office de voies privées dans le domaine public communal) ;
- Certificats d'urbanisme délivrés au nom de l'Etat relevant des articles L 421-2-1 et R 410-23 du Code de l'Urbanisme ;
- Décisions relatives aux déclarations de travaux exemptés de permis de construire relevant de la compétence de l'Etat lorsque le maire et la DDTM ont émis des avis divergents (article R 422-9 du code de l'urbanisme) ;
- Permis de construire de la compétence de l'Etat lorsque le maire et la DDTM ont émis des avis divergents (article R 421-36 - 6^{ème} alinéa du code de l'urbanisme) ;

Elections :

- Reçus de dépôt de déclaration de candidature aux élections municipales ;
- Récépissés de déclaration de candidature aux élections municipales (articles L. 255-4 et L. 265 du code électoral) ;
- Décisions de refus d'enregistrement de candidature aux élections municipales.

ARTICLE 2 : Lorsqu'il assure la permanence, délégation de signature est donnée à M. Richard-Daniel BOISSON, sous-préfet des ANDELYS, à l'effet de signer toutes décisions dans les matières suivantes :

- décisions de soins psychiatriques ;
- transports de corps et dépassements de délai d'inhumation ;
- passeports ;
- toutes décisions d'éloignement des étrangers en séjour irrégulier en France, placement en rétention administrative et acheminement vers les centres de rétention et lieu d'embarquement, saisine et défense devant les juridictions ;
- suspension de permis de conduire intervenant en application des articles L 224-1, L 224-2, L 224-7 et L 224-8 du code de la route sur l'ensemble du territoire du département de l'Eure ;
- ordres de réquisition des personnels et matériels pour faire face à une situation d'urgence nécessitant l'engagement de moyens de secours et de soutien ;
- immobilisation et mise en fourrière des véhicules au titre de l'article L. 325-1-2 du code de la route.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Richard-Daniel BOISSON, la délégation de signature définie à l'article 1er du présent arrêté sera exercée par M. Paul-Louis AMEZTOY, attaché d'administration, secrétaire général de la sous-préfecture des ANDELYS, à l'exception :

- des arrêtés, autres que ceux portant autorisation d'épreuves et compétitions sportives sur la voies publique,
- des recours gracieux,
- des certificats d'urbanisme.

ARTICLE 4 : Délégation de signature est donnée à Mme Magali ESCANEZ, responsable du pôle sécurité, à l'effet de signer les correspondances courantes ne faisant pas grief, les certificats relevant de sa section et à présider les commissions administratives relevant de ses attributions.

ARTICLE 5 : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer les correspondances ne faisant pas grief et les bordereaux relevant de leur pôle à :

- Mme Magali ESCANEZ, responsable du pôle sécurité et du pôle des actions interministérielles,
- Mme Carole BUISINE, responsable du pôle développement du territoire, économie, emploi et cohésion sociale.

ARTICLE 6 : L'arrêté SCAED-14-47 du 1^{er} septembre 2014 est abrogé.

ARTICLE 7 : Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure et M. le sous-préfet des ANDELYS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Evreux, le 31 AOUT 2015

Le préfet,



René BIDAL